

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD106

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure et Mme Berthelot

-----

### ARTICLE 18

Après le mot :

« significative »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 74 :

« , de restreindre l'utilisation durable de cette ressource ou d'épuiser la ressource génétique pour laquelle un accès en vue de son utilisation est demandé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour à la rédaction adoptée par l'Assemblée, s'agissant des motifs pouvant être invoqués pour refuser une autorisation. Cette rédaction permet en effet de prendre en considération plus largement les risques (trois risques différents et non un seul).